

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°25-595

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
13 rue Viet

Le mardi 9 septembre 2025 – Installation d'une borne

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LUMIPLAN, demeurant 1 impasse Augustin Fresnel, 44800 SAINT-HERBLAIN,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise LUMIPLAN de procéder à la mise en place d'une borne « TOTEM 43p tactile en Ethernet » sur le parvis de la mairie, situé 13 rue Viêt sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au niveau de la même adresse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le mardi 9 septembre 2025, de 8h00 à 18h00, l'entreprise LUMIPLAN est autorisée à occuper le domaine public au niveau du n°13 de la rue Viêt, sur la commune de la Ferté-Bernard, afin de procéder à la mise en place d'une borne « TOTEM 43p tactile en Ethernet » sur le parvis de la mairie.

Afin de garantir le bon déroulement de la mise en place de la borne, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec panneau B15/C18 dans la rue Viêt et le stationnement pourra être interdit au droit du chantier durant la période d'intervention.

Le véhicule de chantier stationnera à cheval entre la rue Viêt et le parvis de la mairie.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit durant la période d'intervention.

Les agents des services techniques se chargeront de la mise en place de la signalisation ainsi que d'ôter temporairement les potelets et barrières piétons sur le parvis de la mairie.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques.

Les agents des services techniques doivent :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et « chaussée rétrécie».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 2 septembre 2025

Le Maire,

Didier REVEAU

